



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU 11 JUILLET 2017**

↳ **Le Conseil d'Administration a élu, à l'unanimité, Mme Kim-Sang ONG VAN CUNG, Vice-Présidente Déléguée aux Relations Internationales.**

↳ **Le Conseil d'Administration, compte tenu de l'absence de quorum physique ("en matière budgétaire, le CA délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente"), n'a pu procéder à l'examen du Budget Rectificatif n°1.**

↳ **Le Conseil d'Administration a rejeté (17 Voix Contre et 13 Voix Pour) le projet de délibération relative aux régimes indemnitaires spécifiques et à la répartition de l'enveloppe de points NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).**

Ce projet, qui a fait l'objet d'un double rejet unanime du Comité Technique, proposait de traiter de manière globale l'ensemble des régimes indemnitaires spécifiques :

- Un toilettage des primes accordées au moment de la réforme interne avec la suppression de la prime spécifique associée aux fonctions de Directeur de la Vie Universitaire et de Directeur des Relations Internationales et avec la création d'une prime, conçue comme la compensation de l'absence de NBI, pour la fonction de responsable du Pôle Handicap
- Une réforme des modalités de rémunération des agents de l'université assurant des fonctions de Sécurité Incendie (Agents SSIAP). Après 3 réunions de travail avec l'équipe des agents SSIAP, il était proposé de privilégier une approche fonctionnelle basée uniquement sur une analyse des activités exercées et sur le niveau de qualification détenu
- Une réforme en profondeur du système de reconnaissance des situations de décalage, c'est-à-dire des situations où un collègue relevant d'une catégorie indemnitaire de l'établissement exerce des fonctions d'une catégorie supérieure. Rappelant l'objectif affirmé en 2015 et 2016 (« Soucieux de respecter les engagements fondateurs de l'établissement visant à chercher prioritairement à faire coïncider les situations de terrain et la cartographie-cible des emplois, l'université se fixe un cadre temporel de 2 ans maximum considéré comme le temps normal laissé à l'établissement pour mettre en œuvre cette adéquation - prioritairement par le concours et accessoirement par la liste d'aptitude), l'équipe de direction proposait un nouveau principe de gestion consistant à réserver le principe de l'attribution du régime indemnitaire de la catégorie supérieure uniquement pour les seules situations de décalage dépassant une période de 2 ans.
- Une réforme des modalités de gestion de l'enveloppe indemnitaire de l'équipe de direction.

- Définition d'une enveloppe indemnitaire globale pour les 5 agents de l'établissement considérés comme affectés sur un emploi fonctionnel (DGS, Agent comptable, Administrateur DGSA, Administrateur DRH et DAF)
- Définition d'une enveloppe globale de différenciation pour les 5 autres fonctions de l'équipe de direction non associées à des emplois fonctionnels (Directeurs DSI, DPIL, SCD, Scolarité et Recherche)

En matière de gestion de l'enveloppe NBI, après avoir évoqué différentes pistes de modification à la hausse comme à la baisse, il est proposé de reporter à l'exercice 2018 le travail de remise à plat de l'architecture de cette répartition.

↪ Le Conseil d'Administration a approuvé un additif à la délibération relative à la gestion du temps de travail des enseignants spécifiant que les heures dispensées dans le cadre des formations en Langues (Anglais, Espagnol, Italien) organisées par le Pôle Formation Concours de la DRH peuvent être intégrées dans le service statutaire dans la limite de 20 heures pour un Enseignant-Chercheur et 40 heures pour un Enseignant du Second Degré.

↪ Le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, une délibération élargissant aux agents non-titulaires la logique du transfert primes/points prévue dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

Lors de la mise en place du PPCR, l'établissement a continué à aligner la rémunération des agents contractuels payés au premier échelon du corps/grade de référence. La rémunération des agents contractuels a donc augmenté. Si la logique d'alignement sur la gestion des agents titulaires est maintenue, les agents contractuels doivent se voir appliquer, outre la valorisation de leurs grilles de rémunération, le transfert primes/points dans les mêmes proportions.

Ainsi en 2017, l'indemnitaire des agents contractuels, pour ceux qui sont rémunérés au premier échelon de leur grille, devrait s'établir de la manière suivante :

- a) Agents en contrat à durée déterminée :
 - Pour les agents relevant des catégories A et C : un versement annuel d'un montant de 341 euros bruts
 - Pour les agents relevant de la catégorie B : un versement annuel d'un montant de 235 euros bruts.
- b) Agents en contrat à durée indéterminée :
 - Pour les agents relevant des catégories A et C : un versement annuel d'un montant de 716 euros bruts.
 - Pour les agents relevant de la catégorie B : un versement annuel d'un montant de 611 euros bruts.

↪ Le Conseil d'Administration a adopté, à l'unanimité, une délibération portant sur les critères généraux d'exonération des droits d'inscription.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité et de la cotisation de sécurité sociale afférents à la préparation d'un diplôme national les boursiers de l'Etat et les pupilles de la Nation.

Il appartient cependant au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux d'exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national

délivré par l'Université Bordeaux Montaigne au bénéfice des étudiants, dans la limite de dix pour cent des étudiants inscrits, non compris les situations des exonérés de plein droit.

Pour l'inscription à des formations spécifiques (D.U., préparation de concours, certificats ...), l'établissement décide de faire application du taux réduit de droits d'inscription voté(s) annuellement par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'université décide de permettre aux réfugiés et apatrides de bénéficier des dispositions relatives à l'exonération.

Les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription seront transmises à une Commission dont la composition est fixée par la présente délibération.

✚ Le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution d'un ensemble de remise de 50% sur les tarifs de mise à disposition des locaux en faveur du Rectorat de l'Académie de Bordeaux.

✚ Le Conseil d'Administration a approuvé l'additif n°1 aux Tarifs 2017/2018 portant essentiellement sur l'actualisation des tarifs de mise à disposition des locaux.

✚ Le Conseil d'Administration a été informé de plusieurs opérations de sortie de l'inventaire, pour un montant total de 3 125 €, prises en application de la délibération du CA du 8 avril 2016 donnant délégation à la Présidente pour accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €.

✚ Le Conseil d'Administration a été informé de diverses admissions en non-valeurs décidées par la Présidente, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA, pour un montant total de 126,06 €.

✚ Le Conseil d'Administration a été informé des marchés publics notifiés en 2015 et 2016, pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs du CA à la Présidente.

Le nombre de marchés notifiés en 2015 (64) et 2016 (51) reste important par rapport à celui de 2013 (30) et 2014 (27) :

- Les moyens humains du Pôle Achats (PA) et le nombre de chargés d'opérations de la DPIL ont été renforcés depuis 2015, ce qui a permis le lancement de marchés de travaux et de marchés de prestations de service (maintenance SSI, mise en sécurité et maintenance des ascenseurs, ...);

- Conformément à la réglementation, de nouveaux accords cadre ont été lancés sur des segments d'achats (audiovisuels, impression d'ouvrage, vérifications techniques périodiques ...) qui nécessitaient une publicité et une mise en concurrence préalables ;

- L'université Bordeaux Montaigne est sollicitée pour adhérer à de nouveaux marchés mutualisés. Avec la professionnalisation des acheteurs publics (Direction des achats de l'Etat-DAE, Agence de mutualisation des universités -AMUE, ...) de plus en plus de groupement d'achats de fournitures et prestations de service se constituent.

L'essentiel des marchés de l'établissement concernent la DSI (avec 14%) et surtout la DPIL (avec 63%).

La volumétrie d'achat global de l'établissement s'établit à 9 254 188 € Hors Taxes.

Le taux de couverture des achats conformes à la réglementation sur les marchés publics continue à progresser pour s'établir désormais à 84%.